

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 40

Date de parution : 2 SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 40 DU 2 SEPTEMBRE 2013

**ARRETE N°13-51 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NOELLE DERAIME,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE.....3**

**ARRETE N° 13-52 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DÉLÉGUÉ A MADAME NOELLE DERAIME, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE4**

**ARRETE N°13-48 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. STÉPHAN RIVARD .DIRECTEUR
RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE PAR
INTÉRIM.....6**

ARRETE N°13-51 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A
MADAME NOELLE DERAIME,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE,

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 août 2013 nommant Mme Noëlle DERAIME, Directeur Départemental, chef de District et commissaire central de Saint-Étienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Noëlle DERAIME, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, à l'effet de:

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133.000€ HT (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à Mme Noëlle DERAIME, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de Mme Noëlle DERAIME. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-38 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Philippe FOLLETET, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et à M Laurent PERRAUT, commissaire de Police.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 02/09/2013

La Préfète

signée
FABIENNE BUCCIO

**ARRETE N° 13-52 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

A

**MADAME NOELLE DERAIME,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er aout 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur 6 août 2013 nommant Mme Noëlle DERAIME, Directeur Départemental, chef de district et commissaire central à Saint-Étienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Noëlle DERAIME, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : Mme Noëlle DERAIME peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont elle dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Rhône, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Rhône Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-39 du 10 juillet 2013, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe FOLLETET, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et à M. Laurent PERRAUT, commissaire de Police.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 02/09/2013
La Préfète

signé
FABIENNE BUCCIO

ARRETE N°13-48 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

M. Stéphan RIVARD,
Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône par
intérim

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu LE CODE CIVIL, NOTAMMENT SES ARTICLES 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validée par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphan RIVARD , Directeur régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

Article 2 : Monsieur Stéphan RIVARD, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture de la Loire afin d'être publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 12-11 du 12 mars 2012 portant délégation de signature à M. Bernard MONCÉRE, Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Directeur régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 02 septembre 2013

Fabienne BUCCIO